



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel : 04.90.38.55.04

Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

M. et Mme DELBARY Alain et Murielle

27 CHEMIN DE JOSIOL

26110 MIRABEL AU BARONNIES

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO

Dossier : PC0840542500053

Demandeur : DELBARY ALAIN ET MURIELLE

Déposé le : 09/07/2025

Complété le : 01/08/2025

Travaux : 5116 route De Robion 84800 L'Isle sur la Sorgue

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.

Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux ***dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation.*** [A télécharger sur service public.fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public.fr](#)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 08 SEP. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542500053		
Demande du :	09/07/2025 - affichée en Mairie le : 14/07/2025	Destination : Habitation
Date de demande de pièces :	25/07/2025	
Dossier complet depuis le :	01/08/2025	
Par :	M. et Mme DELBARY Alain et Murielle - 27 Chemin De Josiol 26110 MIRABEL AU BARONNIES	SP créée : 133m ²
Demeurant à :	27 Chemin De Josiol 26110 MIRABEL AU BARONNIES	
Pour des travaux de :	Construction d'une maison d'habitation avec un garage 2 roues attenant.	
Sur un terrain sis :	Numéro 2 Lotissement CHABAS - 5090 Route De Robion 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : BC-0675	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UCa du PLU en vigueur,
Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/Calavon en date du 28/03/2019 Aléa résiduel,
Vu l'arrêté du permis d'aménager du lotissement Chabas obtenu en date du 14/03/2022 par Messieurs TOURBILLON Alexandre et Benjamin, l'arrêté de Transfert à la SAS SUN IMMO représentée par Messieurs TOURBILLON Alexandre et Benjamin en date du 04/07/2022, et l'arrêté du permis d'aménager modificatif en date du 03/01/2024.
Vu la DAACT déposée en date du 25/07/2024 et sa non-opposition datant du 17/12/2024,
Vu l'avis du canal de L'ISLE,
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Il est assorti des prescriptions suivantes :

ASPECT EXTERIEUR :

- **FACADE** : Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse grattée fin, talochée ou frottée dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé ou brun clair. Par soucis d'harmonisation les tons très colorés (rouge, orange foncé, jaune intense,) ou très clairs (pierre clair, blanc cassé) sont proscrits.
Les façades en limite de propriété et en limite d'un espace public devront obligatoirement être enduites

- GRILLAGES : Les clôtures seront réalisées en grillage sur muret enduit et seront doublées de haies arbustives d'essences localement présentes.
- PORTAIL : Le portail sera droit (chapeau de gendarme à éviter) de facture simple. Il pourra être constitué d'un barreaudage métallique vertical doublé d'une tôle, d'une tôle pleine sur cadre apparent ou de lames de bois verticales sans renfort en Z apparent. La teinte du portail sera (gris moyen, brun, vert sombre) ou identique aux volet bois (gris bleu, gris vert, vert kaki)
- TOITURES : Les couvertures de toitures seront réalisées en tuiles rondes nuancées beige. Les débords de toit sur façades principales seront traités en génoises (un rang pour les volumes de plain-pied). Les rives latérales des pignons seront maçonnées en tuiles canal sans débords, les tuiles à rabats sont proscrites.
- VOILETS: Les fenêtrages principales seront équipées de volets bois pour animer les façades. Les volets roulants sont acceptés uniquement sur les grandes baies vitrées du niveau rez de chaussée. Les volets battants ou coulissants seront en bois plein à lames ou à planches contrariées (sans barres ni écharpes en Z) ils seront peints dans les nuances de gris bleu, gris vert, vert kaki. Les tons trop contrastants (blanc pur, gris anthracite, noir) sont proscrits.

RESEAUX :

La construction projetée devra être raccordée aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement selon les normes données par les gestionnaires des réseaux.

EAUX DE PLUIE :

Les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet.

Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur.

Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante

Numéro 2 Lotissement Chabas
5090 Route de Robion
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

08 SEP. 2025

Décision exécutoire le

08 SEP. 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée.

Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATION « FISCALITE DE L'URBANISME » :

Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique préventive.

Le taux en vigueur de la T.A sur la Commune est fixé à 5 % et sur le Département à 1,5 %.

Le montant de ces taxes vous sera communiqué ultérieurement.

Mode de calcul sur www.cohesion-territoires.gouv.fr

INFORMATION POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX : Au moment du dépôt de la DAACT, celle-ci devra être accompagnée de : l'attestation relative au respect des règles sismiques, l'attestation relative à la prise en compte des retraits et gonflements des argiles, et l'attestation relative au respect de la réglementation thermique.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PC0840542500053 Instructeur : CT	DELBARY MURIELLE & ALAIN	5116 route de Robion à L'Isle sur la Sorgue (Petit palais) (BC 675)	Construction d'une maison d'habitation avec garage 2 roue

Zonage Assainissement :

☒ Collectif ☐ Futur Collectif ☐ Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :

☒ Oui ☐ Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- ☐ desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
☒ non desservie(s) directement par le réseau d'assainissement collectif mais
raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé
☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire, **avec une boîte de branchement conforme en limite de propriété. Le raccordement du projet pourra se faire sur le réseau public existant route de Robion.**

Une boîte de branchement de diamètre 315 mm minimum conforme à passage direct devra être mis en place en limite de propriété, sans perçage de celle-ci, et raccordée en fond de regard comme prévu à cet effet.

Le réseau d'assainissement à créer sur la parcelle, devra être conforme, étanche aux eaux de pluie, nappes, etc...

Un contrôle du raccordement sera réalisé en fin de chantier.

Un poste de relevage pourrait être nécessaire si la pente est insuffisante.

Il appartient au maître d'ouvrage de prendre ses dispositions afin de s'adapter au réseau en place.

La mise en place d'un clapet anti-retour est conseillée.

Le raccordement du projet devra faire l'objet d'une demande adressée à la CCPSMV avant tout branchement, les travaux sont à la charge du pétitionnaire. Avant l'exécution des travaux, prendre contact avec le service d'assainissement et prendre connaissance du règlement de service.

Les eaux pluviales, ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) est à prévoir.

Avis rédigé par : BG Visa technicien Service Assainissement :

Date : 08/08/2025

Transmis au Service Urbanisme le 08/08/2025



N° courrier arrivé : **4258**
Service Gestionnaire
URBA
Copies pour info à :



Lagnes le 05/08/2025

Éléments de réponse transmise par :

MAIRIE DE L'ISLE/SORGUE
DIRECTION DE L'URBANISME
84800 ISLE SUR LA SORGUE

Service :

N° de réponse :

Objet : Permis n° PC0840542500053



Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de la demande n° **PC0840542500053**

Pour la parcelle : N2 LOTISSEMENT CHABAS – 5090 RTE DE ROBION 84800 ISLE/SORGUE

Parcelle incluse dans notre périmètre.

En cas de division il appartient au vendeur d'acheminer l'eau à la parcelle objet de la division.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Conducteur



Baculard P.
A.S.C.O DU CANAL DE L'ISLE
894 RD 901
ROUTE DU FOUR À CHAUX VERS L'ISLE
84800 LAGNES
Tél. : 04 90 38 00 69
E-Mail : canal-isle@wanadoo.fr